

Avenant amendant l'accord de branche intervenu le 21 juin 2004 entre le Groupement de la Sidérurgie, représentant le secteur sidérurgique wallon, et la Région Wallonne, représentée par son Gouvernement, relatif à la réduction des émissions spécifiques de gaz à effet de serre (GES) et à l'amélioration de l'efficacité énergétique à l'horizon 2010.

Vu le décret du 21 mars 2002 portant assentiment au Protocole de Kyoto à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi qu'aux Annexes A et B, faits à Kyoto le 11 décembre 1997 ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre 1er du Code de l'environnement, notamment l'article D89;

Vu l'Accord de Branche intervenu le 21 juin 2004 entre le Groupement de la Sidérurgie, représentant le secteur sidérurgique wallon, et la Région wallonne représentée par son Gouvernement, relatif à la réduction des émissions spécifiques de gaz à effet de serre (GES) et à l'amélioration de l'efficacité énergétique à l'horizon 2010 ;

Considérant les derniers résultats, reprenant les données agrégées depuis 2000, qui confirment la tendance de l'amélioration des IEE et IGES ;

Considérant que le potentiel d'amélioration de l'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur à l'horizon 2012 a été examiné dans le cadre de nouveaux audits et d'évaluations approfondies, réalisés à partir de 2008 jusqu'en 2011 ;

Considérant que l'industrie sidérurgique wallon connaît une crise sans précédente (production d'acier brut : en 2009 = 2,2millions de tonnes soit moins 62% par rapport à 2008 ; en 2010 = 3,0millions de tonnes soit moins 48% par rapport à 2008) - cette crise a conduit à une activité fortement réduite et des arrêts temporaires de plusieurs installations dont certaines n'ont pas encore été remises en activité notamment au niveau de la phase à chaud de la sidérurgie intégrée ;

Considérant que la situation de crise limite les capacités d'investissements tout effort supplémentaire n'étant envisageable que dans le cadre d'un contexte de conjoncture favorable ;

Considérant que la phase à chaud de la sidérurgie intégrée liégeoise et un nouveau four électrique ont été introduits dans le périmètre de l'Accord de Branche ;

Les parties signataires conviennent de ce qui suit :

Article 1

Pour le périmètre de la phase à chaud de la sidérurgie intégrée, les entreprises contractantes concernées du secteur sidérurgique wallon représentées par la fédération signataire s'engagent à réaliser les pistes retenues par les audits. Les relevés des pistes comportant les précisions au sujet de la réalisation et délais des investissements sont repris dans les annexes confidentielles.

Les gains théoriques associés à ces mesures conduisent à des améliorations indicatives, et non contraignantes de:

- 4 à 5% au niveau de l'efficacité énergétique - IEE = 95,0 /96,0
- 2,5 à 4,5% au niveau des émissions de CO₂ – IGES = 95,5 /97,5

Article 2

Pour le périmètre de la phase à froid de la sidérurgie intégrée, la sidérurgie électrique et les installations de finition/revêtement, les entreprises concernées du secteur sidérurgique wallon représentées par la fédération signataire s'engagent à l'horizon 2012, à:

1. maintenir au minimum les objectifs fixés à l'horizon 2010, corrigés hors phase à chaud de la sidérurgie intégrée ;
2. réaliser – dans un contexte économique favorable – un effort supplémentaire d'amélioration de 1,39 % de l'indice efficacité énergétique et de 0,85 % de l'indice d'émission de gaz à effet de serre.

A la date de l'expiration de l'Accord (fixé au 31 décembre 2012 en vertu de l'article 20 de l'Accord) l'objectif global du périmètre concerné à l'horizon 2012 est ainsi porté à 8,37 % d'amélioration de l'efficacité énergétique (IEE 91,63) et à 8,33 % de réduction des émissions spécifiques de gaz à effet de serre (IGES 91,67).

Article 3

Cet avenant est annexé à l'Accord de Branche intervenu le 21 juin 2004 entre le Groupement de la Sidérurgie, représentant le secteur sidérurgique wallon, et la Région Wallonne, représentée par son Gouvernement, relatif à la réduction des émissions spécifiques de gaz à effet de serre (GES) et à l'amélioration de l'efficacité énergétique à l'horizon 2010.

Article 4

Le présent avenant entre en vigueur le jour de sa signature

Fait à Namur, le 29 JUIN 2011

En 3 exemplaires

Signatures

Pour le Groupement de la Sidérurgie,

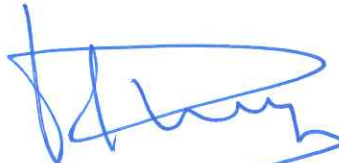


Robert JOOS,
Directeur Général

Pour la Région Wallonne,



Jean-Marc NOLLET,
Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique



Philippe HENRY,
Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité